



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-463

MODIFICATION PROVISoire DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue de la liberté

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **l'entreprise SMDA mandatée par la Ville** de réaliser des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres rue de la Liberté, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant soit 20 mètres linéaires face au 5 rue de la Liberté.

Du lundi 28 novembre au vendredi 30 décembre 2022

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police municipale de Proximité
- Service Espaces verts et environnement
- Q-Park
- Sté SMDA

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 novembre 2022

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de
la propreté,



Sidi CHIACK